



MINISTRE DE LA PECHE ET DES
AFFAIRES MARITIMES

Dakar, le 25 MARS 2014

Le Ministre

Objet : Demande de renouvellement du statut de Partie Coopérante non contractante à la Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI)

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur à la Commission des thons de l'Océan Indien et relatives au statut de Coopérant Non contractant, le Sénégal souhaite demander le renouvellement de son statut de Partie Coopérante, pour l'année 2014.

A cet effet, je vous prie de noter, que le Sénégal confirme son engagement à coopérer pleinement à l'application et au respect des mesures de gestion et de conservation adoptées par la CTOI du fait de son expérience dans la pêche hauturière, de son affiliation à plusieurs organisations de pêche et en sa qualité de signataire de toutes les conventions en matière de pêche.

Depuis maintenant quelques années, les structures techniques des Pêches maritimes du Sénégal dont la Direction des Pêches maritimes, ont introduit une demande d'adhésion, en qualité de contractant, à la CTOI par le biais du Ministère des Affaires étrangères, mais il s'avère que l'instruction du dossier est plus longue que prévu, compte tenu de certaines règles administratives et financières entre autres.

Nous constatons avec beaucoup de regret cette lenteur et présentons à la Commission toutes nos excuses pour le retard accusé dans l'aboutissement du dossier d'adhésion du Sénégal à la CTOI. Nos services techniques travaillent continuellement pour l'avancement rapide des dossiers liés à la pêche thonière. La reprise effective de nos activités de pêche dans l'Océan Indien, suspendues depuis quelques années, dépendra en grande partie de notre affiliation à la CTOI de manière formelle et de la présentation d'un plan de développement de la flotte sénégalaise dont une première esquisse sera présentée dans la réponse aux commentaires concernant les questions d'Application du Sénégal.

Le Sénégal demande donc aux membres de la CTOI de bien vouloir examiner son dossier avec le maximum de bienveillance afin de lui consentir, pour l'année 2014, le renouvellement de son statut de partie coopérante.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Exécutif, à l'assurance de ma haute considération distinguée.

A

Monsieur Rondolf PAYET
Secrétaire Exécutif de la Commission des
thons de l'Océan indien-Mahé, Seychelles

pour le Ministre
de la Pêche et des
Affaires Maritimes
Le Secrétaire Général



Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTRE DE LA PECHE ET DES
AFFAIRES MARITIMES

Dakar, le

DIRECTION DES PECHEES MARITIMES

PLAN DE PECHE SENEGAL

1. Navires de pêche

La Direction des Pêches maritimes a enregistré à ce jour 4 demandes de licences de pêche hauturière (donc 4 nouveaux navires). Les différentes procédures de vérification sont à l'étude au niveau de l'Agence nationale des Affaires maritimes dont le rôle est l'identification des navires, le contrôle de navigabilité en vue de leur immatriculation.

L'examen des demandes de licence de pêche hauturière est en instruction au niveau de la Direction des Pêches maritimes qui sur la base d'un rapport technique, devra présenter ces dossiers au Ministre chargé de la Pêche à qui il revient le pouvoir d'attribuer la licence.

2. Période de pêche

L'hypothèse de démarrage de la reprise des activités de pêche est corrélée à l'avancement du processus d'adhésion du Sénégal à la CTOI en tant que contractant pour être liée avec celle-ci de manière formelle. La période de démarrage pourrait être envisagée pour le courant de l'année 2015.

3. Plan d'exécution

Les carnets de pêche seront mis en œuvre et l'embarquement d'observateurs envisagés selon les règles à la CTOI. La flotte sénégalaise est équipée de système VMS et les navires ont l'obligation de faire fonctionner de manière permanente le dispositif de suivi.

4. Espèces ciblées

Elles concernent le listao en particulier, l'espadon, le patudo et l'albacore. La conserverie sénégalaise est plutôt orientée vers le traitement du listao. Des prévisions de traitement du listao sont estimées à 4000 tonnes la première année.

5. Plan de gestion

Il est envisagé au cours de la première année de déployer seulement trois navires dont deux du type palangrier selon les exigences du respect de la gestion des capacités de pêche.

Plan de développement flotte Sénégal/CTOI

Année	2015	2016
Type de pêche	Palangriers de fond Canneur et ou Senneurs	Palangriers de fond Canneurs et/ou Senneurs
Nombre de navire	3	5
Espèces ciblées	Espadon-Thons-Requin	Espadon-Thons-Requin